

Dès lundi, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux de formation vaudois

La situation épidémiologique est extrêmement rassurante en Suisse. A la suite des décisions du Conseil fédéral du 23 juin 2021, la base légale fédérale qui fonde l'obligation de porter le masque pour les professionnels et les élèves de plus de 12 ans est abrogée. La base légale cantonale liée à cette ordonnance fédérale¹ est de ce fait caduque. Le port masque n'est plus exigé dès lundi 28 juin dans les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire.

L'évolution épidémiologique et les chiffres des cas COVID [dans la population générale](#) et [dans les lieux de formation](#) permettent aujourd'hui de se passer d'une nouvelle réglementation cantonale en la matière. Par conséquent, le port du masque n'est plus obligatoire dès le lundi 28 juin 2021 sur le périmètre des lieux de formation de l'enseignement obligatoire et postobligatoire pour l'ensemble des professionnels de la formation et les élèves.

Le port du masque reste cependant recommandé par les autorités sanitaires et par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) lors des réunions entre adultes si les distances ne peuvent pas être respectées ou s'il y a beaucoup de mouvement ou de passage ou si l'aération est difficile. Les gestes barrières (lavage régulier des mains, aération fréquente des salles de classe et distanciation sociale) restent de mise.

Les promotions sont considérées comme manifestations sans contrôle du certificat Covid. Les [nouvelles dispositions fédérales](#) y sont valables : accueil de maximum 1'000 personnes assises, avec une salle remplie au maximum au 2/3 de sa capacité avec port du masque obligatoire dès 12 ans. Cependant, il n'est pas forcément possible de changer l'organisation au dernier moment surtout pour les établissements qui ne disposent pas de salles suffisamment grandes. Des changements n'auront donc lieu que là où c'est raisonnablement possible dans ces délais pour accueillir davantage les proches et parents.

¹ ([Arrêté 400.00.130820.1](#) sur les mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière dans les établissements de formation)